

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat d'accueil de groupe
avec SARL LE LOUP
GAROU- Séjour du
22/07/2024 au 26/07/2024,
dans le cadre des accueils
de loisirs

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec SARL Loup Garou pour le séjour qui aura lieu du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024, dans le cadre des accueils de loisirs.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, Le Loup Garou percevra la somme de 3 246.50 €.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 25 AVR. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :25 AVR. 2024.....

Publié le :25 AVR. 2024.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240425-DEC2024-36-A1
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024